



Paris, le 03 MAI 2017

Le Président

Madame la Présidente,

Chère Michèle,

La Métropole du Grand Paris élabore le premier Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), sous l'impulsion de Monsieur Daniel GUIRAUD, Vice-Président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques. Ce document devrait être présenté pour arrêt au conseil métropolitain en novembre 2017.

Soucieux de fédérer tous les acteurs métropolitains autour d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique, je serais heureux que le Conseil de développement contribue à la définition de celle-ci. A cette fin, le prédiagnostic du PCAEM, en cours d'établissement par la Métropole vous sera communiqué avant la fin du mois de juin.

Le Conseil de développement pourrait rapidement (au plus tard le 15 septembre) apporter une première contribution relative aux principaux enjeux et actions qu'il souhaite voir figurer dans le plan climat. Sans rechercher l'exhaustivité, ces actions concrètes pourraient concerner des sujets d'envergure métropolitaine comme le développement des énergies renouvelables et de récupération en zone urbaine dense, le développement des réseaux énergétiques, l'économie circulaire, l'agriculture urbaine et périurbaine, la reconquête de la qualité de l'air, la mobilité durable, l'adaptation au changement climatique ou toute autre idée innovante que le CODEV pourra soumettre au Conseil métropolitain.

Cette contribution pourrait être intégrée à la concertation qui se tiendra de septembre à mi-octobre 2017. Bien évidemment, les membres du Conseil de développement qui le souhaiteront pourront pleinement contribuer dans ce cadre aux ateliers de concertation du Plan Climat.

Une fois le projet de plan climat arrêté, le Conseil de développement pourrait rendre un dernier avis sur celui-ci, avant la fin de la période de consultation du public et d'avis de l'autorité environnementale, et avant l'approbation finale du plan climat air énergie par le conseil métropolitain au printemps 2018.

Vous remerciant par avance de l'attention que portera le CODEV à cette saisine, je vous prie de croire, *Chère* Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

Madame Michèle PAPPALARDO
Présidente du Conseil de développement
de la Métropole du Grand Paris

CODEV - Lettre de saisine n°2 *Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)*

mardi 25 avril 2017

1/ Le contexte

Depuis mai 2016 et le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Métropolitain¹, les élus métropolitains ont pour objectif de contribuer à la lutte contre le changement climatique en atténuant les émissions de gaz à effet de serre, en développant une politique d'adaptation à ses effets pour favoriser la résilience du territoire et de ses habitants.

Compétente en matière de "protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie", la Métropole du Grand Paris souhaite mettre en œuvre une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques.

2/ Le calendrier et les acteurs du PCAEM

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) comprend 4 parties²:

1. Le diagnostic
2. La stratégie
3. Le plan d'actions
4. Le dispositif d'évaluation

Le diagnostic devrait être présenté au Conseil métropolitain le 23 juin 2017, puis le PCAEM sera arrêté par le Conseil métropolitain en décembre 2017. Il sera ensuite mis en œuvre entre 2018 et 2020. Un bilan de cette mise en œuvre sera réalisé à partir de 2020.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain s'articule avec d'autres démarches portées par de nombreux acteurs :

- Les Plans Climat Air Energie établis par les Etablissements publics territoriaux (le PCAEM est

¹ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

² Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

dans un rapport de compatibilité avec ces derniers) ;

- Le Schéma Régional Climat Air Energie élaboré par la Région Ile-de-France (le PCAEM est dans un rapport de compatibilité avec celui-ci) ;
- Le Plan de protection de l'atmosphère de la Préfecture de Région et de la Préfecture de Police (le PCAEM est dans un rapport de compatibilité avec ce dernier) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone élaborée par l'Etat (le PCAEM est dans un rapport de prise en compte de cette dernière).

2/ Le contenu de la saisine du Conseil de développement

Concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie et la mise en œuvre de ses orientations, la concertation est prévue par la loi avec de nombreux acteurs sur le territoire de la Métropole : les établissements publics territoriaux, les communes ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Région Ile-de-France, Départements, ADEME, ARENE, agences d'urbanisme, ALEC, syndicats de services urbains). Le Président de la Métropole du Grand Paris souhaite que le Conseil de développement soit associé à cette concertation.

Le Président saisit spécifiquement le CODEV en trois temps, permettant une association de ses membres dans la durée à la préparation de la stratégie, à l'élaboration du plan d'actions du PCAEM, et enfin au PCAEM arrêté.

- Phase 1 : D'ici septembre 2017, à la suite de la présentation du PCAEM et des échanges sur les éléments de diagnostic, le CODEV pourrait apporter **une contribution** précisant les principaux enjeux pour la Métropole du Grand Paris en matière de transition écologique.
- Phase 2 : En octobre 2017, le CODEV pourrait, avec les autres acteurs, **participer aux ateliers de concertation** qui seront mis en place par la Métropole du Grand Paris pour définir les principales actions à mener
- Phase 3 : En février 2018, le CODEV rendrait **un avis formel sur le PCAEM arrêté**, pendant la période de consultation du public et avant l'approbation finale du plan climat.